

CHILI

Date des élections: 4 mars 1973

But de la consultation

Il s'agissait d'élire les membres de la Chambre des Députés (150) au terme normal de la législature et la moitié des Sénateurs (25) dont le mandat était arrivé à expiration.

Caractéristiques du Parlement

Le Congrès national chilien se compose de 2 Chambres, la Chambre des Députés et le Sénat.

Les membres de la Chambre des Députés sont élus, avec un mandat de 4 ans, à raison de 1 pour chaque fraction de 30 000 habitants ayant le droit de vote. Aux élections de 1973, 150 sièges étaient à pourvoir.

Le Sénat se compose de 50 Sénateurs élus pour 8 ans et renouvelables par moitié tous les 4 ans.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen chilien, sans distinction de sexe, âgé de 18 ans révolus (21 ans lors des élections précédentes), sachant lire et écrire, et inscrit sur les listes électorales de sa circonscription, à l'exception des personnes condamnées à une peine de prison de plus de 3 ans.

Les listes électorales font l'objet d'une revision annuelle. L'exercice du droit de vote est obligatoire, sauf cas de force majeure (maladie, absence, etc.).

Est éligible à la Chambre des Députés ou au Sénat, tout citoyen chilien jouissant du droit de vote, sauf s'il a fait l'objet d'une condamnation à une peine infamante. Tout candidat à la Chambre doit être âgé de 21 ans révolus et tout candidat au Sénat de 35 ans révolus à la date des élections.

Tout candidat doit être présenté par un parti politique reconnu officiellement ou, s'il est indépendant, par 2000 électeurs s'il brigue un siège de Député et par 5000 électeurs s'il se présente au Sénat. Les gouverneurs et maires qui désirent postuler un siège au Parlement doivent démissionner de leurs fonctions au moins 12 mois avant les élections. Les Ministres, gouverneurs, procureurs, magistrats des tribunaux supérieurs, ainsi que les dirigeants de sociétés liées par contrat à l'Etat ne sont pas éligibles au Parlement. Nul ne peut simultanément occuper un siège à la Chambre et au Sénat. En outre, les fonctions de membre du Congrès sont incompatibles avec tout emploi émergeant au budget national.

Le pays est divisé en 27 circonscriptions électorales dans le cas d'élections à la Chambre des Députés et en 10 dans le cas d'élections au Sénat.

Dans chaque circonscription, les membres des 2 Chambres sont élus au scrutin de liste sans apparentement ni panachage mais avec vote préférentiel.

Chaque électeur à qui est remis un bulletin de vote unique sur lequel figurent toutes les listes déposées dans la circonscription dispose d'un seul suffrage. Il l'exprime en traçant un signe déterminé en regard du nom du candidat qu'il préfère dans la liste de son choix.

Le nombre de suffrages recueillis par chaque liste est ensuite déterminé en totalisant les voix obtenues par ses candidats. Les sièges à pourvoir sont alors répartis proportionnellement entre les listes selon la méthode d'Hondt. Au cas où une liste serait habilitée ainsi à recevoir plus de sièges qu'elle n'avait présenté de candidats, les sièges non pourvus sont répartis entre les autres listes selon la même méthode.

Les sièges remportés par les listes sont ensuite attribués, au sein de celles-ci, aux candidats ayant recueilli le plus de suffrages préférentiels.

Lorsque le siège d'un Député ou d'un Sénateur devient vacant en cours de mandat, il est procédé à des élections partielles dans les 60 à 100 jours suivant la date de l'événement à l'origine de la vacance.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections ont été, essentiellement, une confrontation entre 2 alliances de partis: le parti confédéré de la *Unidad Popular* et la Confédération démocratique, connue sous le nom de CODE. La *Unidad Popular*, dirigée par le Président Salvador Allende, regroupe les partis communiste, socialiste et radical, le Mouvement d'action pour l'unité populaire (MAPU), l'Action populaire indépendante et les Chrétiens de gauche. Le CODE regroupe les Démocrates chrétiens (dirigés par l'ex-Président Eduardo Frei), le Parti national, les Radicaux démocrates et les Radicaux de gauche. Un parti socialiste dissident, l'Union socialiste populaire (USOPO), faisait cavalier seul.

La campagne électorale a été ouverte le 18 janvier 1973. Elle avait pour enjeu essentiel la poursuite de la politique choisie par le Gouvernement, le socialisme par la voie constitutionnelle, suivie depuis 1970, date de la venue au pouvoir du Parti communiste et des autres partis de gauche à la suite de l'élection de S. Allende à la présidence de la République. L'un des objectifs du CODE était d'obtenir les deux tiers des sièges au Parlement, ce qui lui aurait permis de forcer le Président Allende, soit à démissionner, soit à abandonner la ligne politique marxiste-socialiste de la coalition gouvernementale.

Pour les élections à la Chambre des Députés, la *Unidad Popular* présentait 139 candidats tandis que le CODE en présentait 147 et l'Union socialiste populaire 30. En outre, 39 candidats au total se présentaient pour les 25 sièges vacants au Sénat.

A l'issue du scrutin, le CODE maintenait sa majorité parlementaire en remportant 87 sièges à la Chambre et 30 au Sénat. Le Président Allende se maintenait cependant au pouvoir, en vertu du système présidentiel en vigueur dans le pays.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Congrès national

Nombre d'électeurs inscrits.	4 510 060
Votants.	3 661 898 (81,2%)
Bulletins blancs ou nuls.	59 539
Suffrages valablement exprimés	3 602 359

Formation politique	Suffrages obtenus	0	Répartition des sièges à la Chambre des Députés	Répartition des sièges au Sénat
Confédération démocratique (CODE).	2 003 047	55,60		
— Chrétiens démocrates			50	19
—• Parti national			34	8
— Radicaux démocrates			2	—
— Radicaux de gauche			1	3
<i>Unidad popular</i>	1 589 025	44,11		
— Parti socialiste.			28	7
— Parti communiste			25	g
— Parti radical.			5	•2
— Mouvement d'action pour l'unité populaire (MAPU)			2	—
— Action populaire indépendante			1	—
— Chrétiens de gauche			1	1
Union socialiste populaire (USOPO)	10 287	0,29		1 (2)
			150	5(1)

2. Répartition des membres de la Chambre des Députés
par catégories professionnelles

Juristes.	28
Exploitants agricoles	17
Professeurs.	17
Médecins et dentistes	16
Ingénieurs.	11
Fonctionnaires.	10
Ouvriers.	9
Journalistes.	8
Commerçants	8
Comptables.	6
Etudiants.	4
Ménagères.	4
Industriels.	3
Assistants sociaux.	2
Divers.	7
	150

3. Répartition des membres de la Chambre des Députés par sexes

Hommes.	136
Femmes.	14
	150

4. Répartition des membres de la Chambre des Députés par groupes d'âge

21-30.	9
31-40.	54
41-50.	52
51-60.	31
Plus de 60 ans.	4
	150